

EPE-ALGERIE TELECOM-SPA
Direction Opérationnelle des télécommunications d'Ain-Temouchent
Sous-direction Technique Opérationnelle

Réf : AT/DOT46/SDTO/DRA/CRU / **23** / 2024

Ain Temouchent, le 10/03/2024

Le Directeur Opérationnel des télécommunications de la wilaya d'Ain Temouchent

A

Monsieur le Gérant de l'entreprise SOUIDI YASSINE
 Sis à place de l'indépendance N°15 rue Belarbi Mohamed local N°03 Bousfer -Wilaya Oran-

Objet : Mise en demeure N° 02.

Projet : Travaux de développement du réseau de distribution ODN.

Site : Cité 60 logts Houaoura.

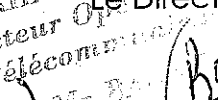
- Vu le contrat d'adhésion à commande des travaux N°32/2021 du 11/04/2021 conclu avec le gérant de l'entreprise **SOUIDI YASSINE** ;
- Vu la **1^{er} reconduction** du contrat d'adhésion à commande des travaux N°28/2022 du 11/04/2022 conclu avec le gérant de l'entreprise **SOUIDI YASSINE** ;
- Vu la **2^{ème} reconduction** du contrat d'adhésion à commande des travaux N°27/2023 du 11/04/2023 conclu avec le gérant de l'entreprise **SOUIDI YASSINE** ;
- Vu le bon de commande N°230142 du 13/06/2023 ;
- Vu l'ordre de service de démarrage des travaux N°88 du 27/07/2023 notifié le 13/08/2023 par le gérant de l'entreprise **SOUIDI YASSINE** ;
- Vu le procès d'ouverture de chantier le 13/08/2023 ;
- Vu l'ordre de service d'arrêt des travaux N°40 du 13/08/2023 notifié le 13/08/2023 par le gérant de l'entreprise **SOUIDI YASSINE** ;
- Vu la **correspondance** réf : AT/DOT46/SDTO/DRA/CRU/010/2024 ayant pour objet « reprise des travaux » qui reste sans aucune suite par le gérant de l'entreprise **SOUIDI YASSINE** à ce jour ;
- Vu la **mise en demeure N°01** réf : AT/DOT46/SDTO/DRA/CRU/12/2024 ayant pour objet « reprise des travaux » qui reste sans aucune suite par le gérant de l'entreprise **SOUIDI YASSINE** à ce jour ;
- Vu la **défaillance avéré jusqu'à maintenant** de gérant de l'entreprise **SOUIDI YASSINE** dans l'accomplissement de ses engagement contractuelle suivant l'article 5 alinéa 1 du contrat d'adhésion à commande des travaux N°32/2021 ;
- Vu l'article N°12 de votre contrat ayant l'objet « **délaï d'exécution de la commande** » ;

La direction opérationnelle de télécommunication en sa qualité du contractant (Maitre D'ouvrage) **met en demeure dans un délai de huit (08) jours** le gérant de l'entreprise **SOUIDI YASSINE** et cela à compter de la publication de la mise en demeure sur le portail Web d'Algérie Télécom et par les voies règlementaires, d'honorer ces engagements contractuels et de se présenter au niveau de la direction opérationnelle des télécommunications d'Ain Temouchent pour :

- Notifié Ordre de reprise des travaux.
- Entamé les travaux et délivrer le projet dans les délais contractuelle ;

Faute par l'entreprise de satisfaire le présent courriel, Algérie télécom se réserve le droit de prendre les mesures administratives et règlementaire à l'encontre de votre entreprise conformément aux clauses contractuelles du **l'article 34** du votre contrat d'adhésion à commande des travaux N°32/2021.



Le Directeur Opérationnel
 Signé M. B. 

10 MARS 2024